



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-09-2026 /

Dossier complet le : 11-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023217/KK P

1 Intitulé du projet

Installations d'ombrières agrivoltaiques pour élevage bovin et ovin sur la commune de Ste-Gemme (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MANA SGE

Raison sociale

SAS

N° SIRET

10385358600016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LEPETIT

Prénom(s)

Fabien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'ombrières agrivoltaïques destinées à l'élevage bovins et ovins à Ste-Gemme, au lieu-dit Renateau. Il s'implante sur une surface totale clôturée de 11,46 ha. Des rangées d'ombrières photovoltaïques sont aménagées au sein de deux parcelles séparées par une voie communale. Il s'agit de structures "trackers" mono-pieux avec un point bas à 2,20 m (3,38 m au point haut) lorsque les panneaux sont inclinés à 35° afin de permettre la circulation des animaux. Chaque ombrière est équipée de 26 ou 13 panneaux de dimensions 2,38 par 1,13 m sur 1 rangée créant ainsi des structures de 30,8 m ou 15,9 m de long. Le projet comporte un poste de livraison / transformation et un poste de transformation ainsi qu'un module de stockage compact par batteries (3 unités de batteries et 1 onduleur). Au total, le projet génère une surface imperméabilisée de 336 m² (surface pieux, postes techniques, citernes). Concernant la lutte contre les incendies, il est retrouvé à proximité des postes de chaque parcelle une citerne (2) un volume 120 m³. Chacune est associée avec une aire d'aspiration. Une piste de circulation interne de 6 m de large est aménagée depuis les entrées de site. Une piste externe de 5 m est mise en place à 5 m de la précédente. Le

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans les objectifs européens, nationaux et régionaux d'augmentation de la part des énergies renouvelables. Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de produire 14 300 GWh d'énergie solaire en 2050. Le projet permettra de produire 11,8 GWh d'électricité décarbonée par an, soit l'équivalent de la consommation de 2 818 foyers moyens, tout en générant des retombées fiscales pour la commune de Ste-Gemme et du Département de Gironde. En tant qu'installation agrivoltaïque, le projet contribuera à améliorer les conditions d'élevage des cheptels, notamment grâce à l'ombre et à la protection offertes par les structures. Ces aménagements favorisent le bien-être animal, en été comme en hiver, tout en conservant la qualité et la disponibilité du fourrage. Sur le plan économique, le propriétaire percevra un loyer via un bail emphytéotique sur une durée de 30 ans. En tant qu'exploitant du site, il bénéficiera en outre d'une rémunération agricole. Ces revenus, conditionnés au maintien de l'activité agricole sur la parcelle, permettront d'assurer la pérennité de l'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale d'ombrières agrivoltaiques nécessitera certains aménagements, mais pas de travaux d'ampleur. Les aménagements prévus seront les suivants : - Pose des ombrières fixées au sol par des pieux battus - Montage et installation des modules photovoltaïques sur les structures - Création de tranchées pour le passage des câbles électriques - Mise en place des locaux techniques (poste de livraison, de transformation, batteries) Afin de limiter les perturbations sur les espèces locales, les travaux de construction et le démantèlement de la centrale seront réalisés en dehors des périodes sensibles (hibernation, reproduction) et conduits de façon continue pour réduire la durée d'impact sur le milieu naturel.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la centrale est prévue pour une durée de 30 ans, au cours de laquelle l'activité agricole sera maintenue. Concernant l'élevage, un protocole de suivi de la production sera établi avec l'éleveur. L'entretien courant du site sera assuré par le pâturage des bovins et des ovins, complété par des opérations de fauche mécanique. L'électricité produite sera intégralement injectée sur le réseau de distribution géré par ENEDIS. Mana SGE assurera l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la centrale, depuis sa mise en service jusqu'à son démantèlement. Des interventions préventives (tous les 1 à 2 ans) ainsi que curatives, en cas de défaillance matérielle, seront réalisées. Pour le démantèlement, les ombrières photovoltaïques seront prises en charge par Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage. Le terrain sera restitué dans son état initial, défini lors de l'état des lieux préalable, et les prairies seront reensemencées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire au titre de l'article R421-1 du Code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance photovoltaïque Emprise du projet cloture Surface panneaux Surface imperméabilisée Puissance onduleur pour stockage Capacité cumulée stockage batteries	(8,3, MWc) (11,46, ha) (6,4, ha) (336, m²) (5, MW) (18, MWh)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Une carte communale est en vigueur sur la commune de Ste Gemme, le projet s'y implante en zone NC

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE05331
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A 50 m de la Natura 2000 "Reseau hydrographique du Dropt" Le gestionnaire de la N2000 a ete contacte en amont de la demande d'examen au cas par cas
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est necessaire au projet dans le milieu naturel. Les animaux pourront s'abreuver sur le site avec des abreuvoirs alimentes avec de l'eau potable acheminee par le reseau d'adduction d'eau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux de pluie ruissellent sur et entre les modules photovoltaïques. Leur repartition au sol n'est pas modifiée. Le projet n'a pas d'impact sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La chantier peut necessiter le terrassement de certains secteurs limites. Dans ce cas, la terre sera stockee et reutilisee sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite l'apport de materiaux comme le cuivre, l'aluminium, la silice pour la realisation des panneaux et des cables ou bien de l'acier pour les pieux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site est desservi par le reseau d'eau potable. Le projet ne genere pas d'equipement ou de reseau supplementaire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Cf annexe 8 - Environnement et effets. L'ensemble des risques potentiels sont pris en compte dans notre conception du projet et son exploitation.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Cf annexe 8 - Environnement et effets.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet respectera les criteres de l'arrete du 29 decembre 2023 definissant les caracteristiques techniques des installations de production d'energie photovoltaïque exemptees de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone est fortement exposee au risque de retrait gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sur le site sera essentiellement perçu pendant la phase travaux : le chantier nécessitera le déplacement ponctuel d'engins de chantier pendant la semaine en journée uniquement (environ 4 a 5 engins / jour, pendant 6 a 8 mois). Pendant la phase d'exploitation, la maintenance de la centrale nécessitera 2 a 3 interventions sur site par an.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux seront triés, stockés et évacués conformément à la réglementation en vigueur vers les filières de stockage, de traitement ou de recyclage habilitées par la SOREN (eco organisme gestionnaire du recyclage des panneaux photovoltaïques).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas visible depuis les monuments historiques protégés et il n'y a pas de visibilité lointaine. Il est visible ponctuellement la voie communale à proximité et les quelques habitations qu'elle dessert. L'étude paysagère réalisée propose un schéma d'aménagement paysager visant l'intégration du site dans son environnement. Cf annexe 9 - Analyse paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'accompagne d'un changement de pratique agricole. Actuellement, les parcelles sont cultivées en vignes (qui vont être arrachées), légumineuses, oléagineux. Avec le projet, le site deviendra une prairie permanente pour le pâturage des animaux d'un nouvel exploitant. Il n'y aura plus d'intrants ni de pesticides utilisés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet le plus proche se situe à environ 5 km (centrale solaire de "Seigneuret").

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'est pas concerné.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures qui seront mises en œuvre: Mesures relatives à la conception et à l'implantation du projet : - Mesures d'évitement : évitement des milieux à enjeux (zones humides, champ enfriche, N2000); - Mesures de réduction : préservation d'une zone de plus de 2 ha avec une gestion écologique adaptée à la Cisticole des joncs / Limiter l'effet de fractionnement induit par la clôture / Gestion du ruissellement liée aux panneaux ; - Mesure d'accompagnement : Création de haies écologiques ; Mesures relatives à la gestion du chantier : - Mesures de réduction : Adaptation du calendrier du chantier / Mise en défens des zones sensibles / limiter l'impact du chantier sur les sols / Maîtrise du risque de pollution accidentelle pendant le chantier / Gestion environnementale du chantier / Gestion pour un chantier propre / Chantier économe - Mesures d'accompagnement : Suivi environnemental pendant le chantier / aide à la recolonisation du milieu par ensemencement Mesures pendant l'exploitation de la centrale : - Mesure d'évitement : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires - Mesure de réduction : Gestion de bandes enherbées en faveur des chiroptères - Mesure d'accompagnement : surveillance des espèces exotiques envahissantes - Mesure de suivi : Suivi de la faune et de la flore / Gestion des haies plantées

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est hors de tout espace naturel protégé. Il nécessite peu de travaux lourds et sera réversible. Nous avons réalisé les inventaires écologiques sur le site, ce qui permet d'identifier les enjeux naturels ainsi qu'une étude paysagère. Son implantation évite les habitats à enjeux ; il s'écarte de la N2000 tout en proposant de gérer des prairies et haies favorables aux chiroptères. Aucun habitat naturel ne sera détruit ; une zone de 2 ha sans panneaux sera gérée en faveur de la Cisticole des joncs. Des haies seront plantées pour l'insertion paysagère et la biodiversité. La centrale fera l'objet d'un démantèlement complet et d'un recyclage des matériaux en fin d'exploitation, avec remise en état des prairies. Le projet agricole précisera le caractère agri-voltaïque du projet lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation. Au vu du

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Ducros

Prénom Louis

Qualité du signataire Chef de projets

À Cesson Sevigne

Fait le 08-09-2026

Signature du (des) demandeur(s)